

AVIS PUBLIC

MODIFICATION À L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LE LIEU DE LA SÉANCE

La population est avisée que le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest prévue le **mercredi 23 septembre 2020 à 18 h 30**, sera tenue à **huis clos** et non à la salle du conseil.

Donné à Lévis, le 15 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

CONSULTATION ÉCRITE

Propriété sise au 829, rue du Liège (lot 3 672 404) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 23 septembre 2020, à 18 h 30**, ~~à la salle du conseil d'arrondissement située au 1325, rue de Saint-Denis, Lévis~~, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Permettre un logement additionnel au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande d'usage conditionnel aura lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande d'usage conditionnel et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 8 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Légende

 Terrain visé

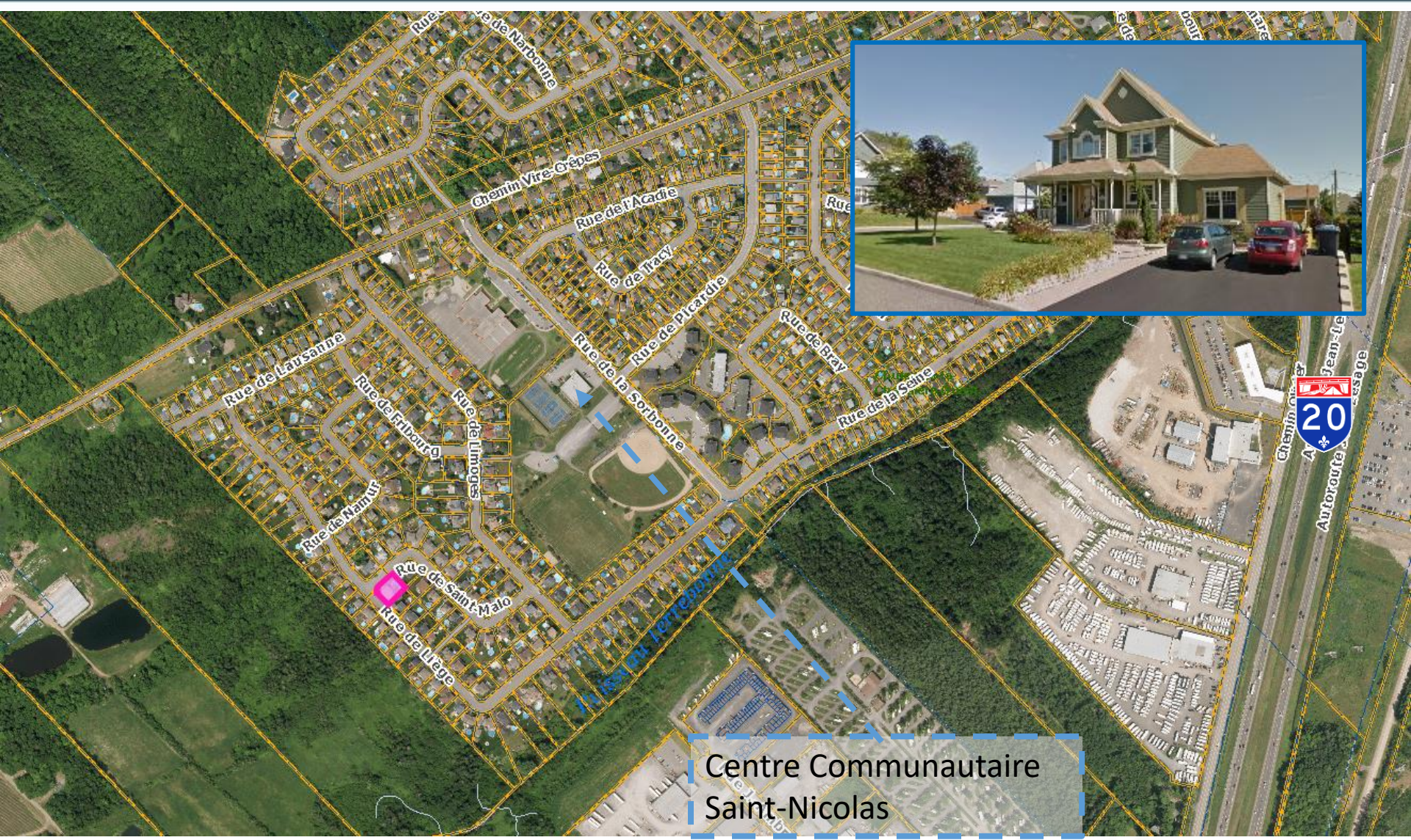
Photo aérienne, 2018

Demande :

La demande vise à permettre au 829, rue du Liège, secteur Saint-Nicolas, lot 3 672 404, un logement additionnel au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée.

Informations

Localisation :	_____	Logement existant au rez-de-chaussée et au sous-sol dans la partie droite de l'habitation unifamiliale isolée. Logement aménagé lors de la construction de l'habitation, mais non traité en demande de permis.
Accès :	Côté droit	Porte d'entrée du logement additionnel localisée sur le mur latéral droit
Nombre de pièces :	3 – 1/2	
Stationnement :	Existant :	2 cases
	Projeté :	S.O.
Aménagement paysager :	<p>Nombre minimum d'arbres requis au zonage : 7, dont 3 en cour avant.</p> <p>Existant : 4</p> <p>Projeté : s.o.</p>	
Rénovation :	Fenêtre de la chambre du sous-sol à changer et modification de la galerie d'accès au logement additionnel.	



Centre Communautaire
Saint-Nicolas



